



**Le Centre national des arts plastiques
accompagne les artistes et les
professionnels des arts visuels grâce à la
dotation du plan de relance**

Pour être au plus près des besoins des artistes et professionnels des arts visuels dans le contexte de la crise sanitaire, le Centre national des arts plastiques engage une politique globale de refonte de ses dispositifs de soutien à la création.

Acteur culturel et économique, le Cnap encourage la scène artistique et met en œuvre un ensemble de dispositifs de soutien, destinés à accompagner les artistes et les professionnels de l'art contemporain dans leurs projets.

Dans le cadre du plan de relance mis en place par le gouvernement, avec l'appui du ministère de la Culture, le Cnap adapte et enrichit son offre de soutien à la création pour répondre au mieux aux attentes et besoins des professionnels du secteur de l'art contemporain.

Après avoir accompagné les artistes mis en difficulté par le premier temps de confinement avec le fonds d'urgence et le secours exceptionnel aux artistes, le Cnap affermit sa politique de soutien, en ajustant certains dispositifs et en créant d'autres, grâce à l'apport de nouvelles contributions financières.

En 2021, le Cnap disposera de 3,8 M€ supplémentaires soit 3,6 M€ pour les dispositifs de soutien et 0,2 M€ pour conforter les acquisitions.

Ces nouveaux moyens pourront bénéficier aux artistes et aux galeries d'art contemporain. Les aides apportées permettront d'une part de consolider leurs activités de création et d'autre part de conforter leur économie.

POUR LES ARTISTES

- **Un périmètre d'intervention élargi et des montants revalorisés pour les soutiens aux artistes et aux photographes documentaires**

Une nouvelle intervention en production vient compléter les dispositifs de soutien à la recherche à l'attention des artistes (via les dispositifs de soutien à un Projet artistique et à la Photographie documentaire contemporaine). **Les bénéficiaires seront soutenus dans la réalisation d'un projet artistique ou documentaire original depuis sa phase de recherche jusqu'à la phase de production** de la ou des œuvre(s) qui pourraient en découler sans qu'il n'y ait nécessairement d'exposition envisagée.

Cette aide aux artistes se distingue de soutiens à la production apportés par l'Etat qui passent principalement par des soutiens aux lieux sur des crédits déconcentrés.

Les montants forfaitaires de ces soutiens sont revalorisés et **passent à 5 000 €, 10 000 € ou 15 000 €** (contre 4 000 €, 8 000 € et 12 000 € précédemment). Ce sont 1 M€ sur deux ans qui seront destinés à cette nouvelle aide.

- **Le Secours exceptionnel revalorisé et étendu aux professionnels des arts plastiques**

Les théoriciens, critiques d'art, commissaires, auteurs ... qui constituent un maillon professionnel essentiel au secteur des arts visuels **pourront désormais**, en situation de difficulté économique, **solliciter le secours exceptionnel**, aide sociale ponctuelle, réservée jusqu'à présent aux artistes qui rencontrent des difficultés économiques et financières ponctuelles ne leur permettant plus d'exercer leur activité artistique de manière professionnelle et constante.

Le montant forfaitaire est également relevé et **fixé à 1 500 €** (contre 1 000 € précédemment). Ce soutien sera également renforcé de 1 M€ en 2021 et 2022.

POUR LES GALERIES

Les dispositifs de soutien aux galeries sont refondés et revalorisés pour accompagner les galeries d'art contemporain. 2M€ seront consacrés à ces entreprises pour leur permettre de passer le cap de ces difficultés économiques et poursuivre leurs activités pour les artistes de la scène française.

- **Nouveau dispositif d'aide exceptionnelle aux galeries : apport ponctuel aux charges fixes**

Ce nouveau dispositif d'accompagnement des galeries d'art contemporain dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 80 000 et 800 000 €, est destiné à les **soulager partiellement, ponctuellement, pendant le temps de la crise sanitaire**, d'une partie de leurs charges fixes pesant le plus lourdement dans leur économie diminuée.

Le soutien, **forfaitaire (4 500 €, 7 500 € ou 10 000 €)**, sera calculé en prenant en compte les charges fixes telles que l'emploi permanent, les loyers, les fluides et les autres charges fixes. L'objectif visé est de contribuer à la préservation d'un tissu d'entreprises et d'emplois

- **Dispositif de soutien aux galeries d'art contemporain pour la valorisation de la scène française à l'international**

Le Cnap fusionne les aides précédentes à l'international à destination des galeries afin de créer un dispositif unique permettant à une galerie de présenter au Cnap tout projet de diffusion à l'international dans le cadre d'une foire, sur place ou via une plateforme numérique, ou d'un partenariat avec une galerie étrangère.

Désormais, **l'aide est forfaitaire : 1 500 €, 3 000 €, 6 000 € et 12 000 €**. Elle ne pourra pas excéder 50 % du coût global du projet. La fusion des aides amène à étaler les forfaits et à établir une moyenne des limites de coût global des projets.

- **Dispositif de soutien aux galeries pour des productions (expositions)**

Les galeries d'art contemporain sont soutenues via des dispositifs de soutien pour des productions et en particulier pour des expositions.

En 2021 et 2022, les galeries pourront **déposer des dossiers de soutien à des expositions monographiques même au-delà de la seconde exposition** d'un artiste vivant participant à la scène artistique française et déjà engagé dans la vie professionnelle, sous réserve que cet artiste n'ait pas bénéficié d'une exposition en galerie d'art contemporain en France ces 5 dernières années.

Pour simplifier les dépôts de dossiers par les galeries auprès de Cnap, il est créé une commission unique habilitée à recevoir toutes les demandes, quels que soient les dispositifs. Cette commission de soutien aux galeries se réunit trois fois par an. La 1^{ère} session se tiendra le 9 février 2021, **les dossiers peuvent être déposés du 26 novembre au 14 décembre 2020.**

- **Autre dispositif modifié à l'attention des maisons de production audiovisuelle Image/mouvement**

Le dispositif de soutien aux maisons de production audiovisuelle - Image/mouvement du Cnap s'adresse aux structures capables d'assurer la production ainsi que le suivi de la diffusion, de la distribution et de la promotion de projets de nouvelles écritures et pratiques cinématographiques, tant documentaires que fictionnelles.

Les aides peuvent concerner la phase de développement du projet ou la post-production. **Dorénavant, un dossier soutenu en développement une année pourra être déposé une autre année pour la post-production.**

Le soutien Image/mouvement est renforcé en 2021 et 2022 de 300 000€ pour la première fois depuis 2001, permettant ainsi d'aider plus de projets et de réévaluer le forfait en **post-production qui passe à 15 000 € (contre 10 000 € précédemment) ; cette phase pesant particulièrement dans l'économie de la production de ces films.**

L'ensemble de tous ces dispositifs, de leurs modalités d'application et de leurs critères d'éligibilité est à retrouver en détail sur le site internet du Cnap.

Les modalités des dispositifs qui ne sont pas évoqués dans ce communiqué restent inchangées.

Contact service de la communication du Cnap

Sandrine Vallée-Potelle

T. + 33 (0) 1 46 93 99 55

sandrine.vallee-potelle@cnap.fr

www.cnap.fr



Contact Agence de presse Communic'Art

Oriane Zerbib

T. + 33 (0) 1 71 19 48 04

ozerbib@communicart.fr